



Selon un réflexe bien ancré, le pouvoir se défausse sur l'UE, comme dans les autres domaines. Il « doit » être concurrentiel en France uniquement parce c'est l'option prise par le gouvernement. Cette décision soulève des controverses légitimes et des questions stratégiques importantes sans réponse.

Notre position sur un usage partagé d'un cours d'eau multifonctionnel risque d'être dérisoire quand il sera géré par la financiarisation cumulée de l'énergie et de l'eau.

L'électricité sera vendue, l'eau aussi ; avec un déstockage selon le prix du m³ et du kW : les vannes ajusteront les cours à la hausse.

Toujours sur l'énergie, les décrets fixant la programmation pluriannuelle de l'énergie et la stratégie nationale bas-carbone ont été publiés le 23 avril 2020.

Le gouvernement veut tourner le dos aux énergies fossiles : un appel d'offres de 35 MW par an pour l'hydroélectricité sera lancé.

Les moulins, qui maillent les territoires ruraux, ne sont pas plus aidés ni considérés que le petit éleveur ou maraîcher par rapport à l'agriculteur exploitant 600 ha en Beauce.

Le consommateur réclame les circuits courts de l'alimentation et de l'énergie ? Des fadaises : la politique globale doit traiter des affaires sérieuses.

Mais si la transition énergétique prive l'actionnariat du gaz naturel, du pétrole et du charbon réunis (des milliards sont en jeu), le gouvernement doit proposer des leviers pour le business de la « *compensation financière* », celle-là, bien plus concrète que la fumeuse « *compensation environnementale* » (uniquement destinée à calmer FNE).

Il le fait en offrant de nouveaux marchés financiers. Les actifs d'EDF sont une belle aubaine puisque les autoroutes sont déjà vendues.

L'Etat va encore brader ce qu'il a construit après la guerre avec des ouvriers travaillant très dur 11 heures/jour, 6 jours sur 7 au prix d'investissements et d'efforts considérables.

Quand les actionnaires auront d'autres opportunités et les barrages comblés de sédiments,

ils seront rendus à EDF qui devra les restaurer.

Les enjeux sont exposés dans ce reportage : [ici](#)

Les objectifs énergie-climat définis pour les dix prochaines années

ADMINISTRATIF | Environnement

Les décrets fixant la programmation pluriannuelle de l'énergie et la stratégie nationale bas-carbone ont été publiés le 23 avril.

par Jean-Marc Pastorle 28 avril 2020

Décr. n° 2020-456, 21 avr. 2020, JO 23 avr.

Décr. n° 2020-457, 21 avr. 2020, JO 23 avr.

Le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020, qui fixe la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), définit les priorités d'action pour la gestion des formes d'énergie pour la période 2019-2028. Pour atteindre la neutralité carbone, le gouvernement veut tourner le dos aux énergies fossiles et diversifier le mix énergétique. Les objectifs de réduction fossile par rapport à 2012 sont :

pour le gaz naturel, - 10 % en 2023 et - 22 % en 2028 ;

pour le pétrole, - 19 % en 2023 et - 34 % en 2028 ;

pour le charbon, - 66 % en 2023 et - 80 % en 2028.

En contrepartie, la PPE fixe pour 2028 l'objectif d'une accélération significative du rythme de développement des énergies renouvelables. L'accent est mis sur les objectifs de développement de la production d'électricité d'origine renouvelable, en particulier s'agissant de l'éolien terrestre et l'énergie radiative du soleil. Pour contribuer à atteindre ces objectifs, le décret fixe un calendrier indicatif de lancement des procédures de mise en concurrence pour les énergies renouvelables électriques jusqu'en 2024 :

- deux appels d'offres par an à hauteur de 925 MW par période, à compter du second semestre de 2020 pour l'éolien terrestre ;
- deux appels d'offres par an à hauteur de 1 GW par période, à compter du second semestre de 2019 pour le photovoltaïque au sol ;
- trois appels d'offres par an à hauteur de 300 MW par période pour le photovoltaïque sur bâtiment ;
- un appel d'offres de 35 MW par an pour l'hydroélectricité.

<https://www.dalloz-actualite.fr/flash/objectifs-energie-climat-definis-pour-dix-prochaines-annees#.XqxNWagzaM9>